



Mardi 5 mars 2013 - 10:17

L'AP-HM porte plainte à la suite de violences aux urgences

MARSEILLE, 5 mars 2013 (APM) - La direction de l'hôpital Nord à Marseille a déposé une plainte à la suite de violences commises aux urgences ce week-end, a annoncé lundi dans un communiqué l'Assistance publique-hôpitaux de Marseille (AP-HM).

Dans la nuit de samedi à dimanche et de dimanche à lundi, le service des urgences a été le "théâtre d'actes de violence commis sur les personnels et de dégradation des locaux par des usagers très agressifs".

Dans la nuit de samedi à dimanche, les violences ont eu lieu alors que les équipes médicales et soignantes essayaient de faire respecter les règles de visite, c'est-à-dire un seul accompagnant par box de soins. Dans la nuit de dimanche à lundi, les violences ont été provoquées par deux personnes fortement alcoolisées qui avaient été amenées aux urgences par les marins-pompiers.

La direction a précisé mardi à l'APM qu'un vigile avait été blessé, que la porte des urgences avait été cassée à coups de poings et que les personnels ont été menacés de mort.

Le responsable du service accueil des urgences adultes de l'hôpital Nord, Philippe Jean, témoigne dans le communiqué de "l'exaspération et de l'inquiétude des personnels confrontés régulièrement à ce type de situation, précisant que certains agents sont restés en état de choc devant ce déferlement de violence verbale et physique".

Le directeur de l'hôpital Nord, Gilles Halimi, a écrit aux personnels des urgences pour rendre hommage "à la grande maîtrise et au courage dont les soignants et les agents de sécurité ont fait preuve à l'occasion de ces événements douloureux, inqualifiables et indignes".

Outre le dépôt de plainte par la direction en accompagnement de celle déposée par les agents de sécurité, l'AP-HM a informé par écrit les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et a réparé les dégâts matériels.

Des actions de sensibilisation des usagers aux actes de violence commis à l'hôpital seront organisées prochainement dans les établissements de l'AP-HM, rappelant que toute agression physique ou verbale envers le personnel hospitalier est passible de poursuites judiciaires selon les articles 433-3 et 222-8 du code pénal).

cb/so/APM polsan

redaction@apmnews.com

CBQC4005 05/03/2013 10:17 ACTU

